

Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes

mercredi 15 juillet 2009, par [Marche Mondiale des Femmes \(Coordination Française\)](#) (Date de rédaction antérieure : 13 juillet 2009).

Bonjour,

Voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche Mondiale des Femmes).

Faites passer à vos réseaux et à vos ami-es.

Sommaire

- [MOBILISATIONS](#)
- [TEXTES](#)
- [LIVRES/CINEMA/VIDEOS/SORTIES...](#)

SOMMAIRE

- 1 - Le Palais de la Femme licencie !
- 2 - Périgueux : 12 ans de prison pour le psychiatre Daniel Cosculuella pour viols sur des patientes - MFPPF
- 3 - Avec les travailleuses sans papiers, la lutte continue pour qu'elles restent ici, parce qu'elles bossent et vivent ici ! - Organisation Femmes Egalité
- 4 - Deux agressions lesbophobes en un mois dans l'Essone - Communiqué CLF et CCG
- 5 - Consentir : « sentir ensemble » ? - Geneviève Fraisse
- 6 - Des inégalités hommes-femmes persistantes dans le monde du travail - Anne Chemin - *Le Monde*
- 7 - L'idée d'un quota de femmes à la tête des entreprises progresse - Anne Chemin - *Le Monde*
- 8 - Le rapport sur les violences faites aux femmes est disponible - Suzy Rojzman - CNDF
- 9 - Texte de l'Atelier Femmes des Etats généraux contre la précarité
- 10 - Livre : « Femmes en résistance »
- 11 - Les archives lesbiennes publient un livre sur la presse lesbienne

MOBILISATIONS

1 - Le Palais de la Femme licencié !

Après avoir été, des mois durant, victime d'un harcèlement moral de la part de son employeur, l'Armée du Salut, Houria Lévi, chef de service social et pédagogique, vient d'être licenciée par voie d'huissier en ce début de mois de Juillet. Que lui reproche l'Armée du Salut ?

Houria Lévi a dénoncé les pratiques inacceptables qui règnent au « Palais de la Femme » (94 rue de Charonne) : Depuis la rénovation dudit palais, l'Armée du Salut entend désormais sélectionner ses résidentes sur des critères économiques : non pas en donnant la priorité aux femmes les plus démunies, mais au contraire à celles présentant des garanties de solvabilité. C'est 413 Euros qu'il faut déboursier à l'Armée du... Salut pour un studio de 11 m² sans seulement une kitchenette ! Ainsi, faute de ressources, de nombreuses usagères sont jetées à la rue, des sacs poubelles en guise de valises pour leurs affaires.

A cette dérive, s'ajoute la maltraitance au quotidien dont font l'objet de nombreuses femmes en difficulté obligées de respecter des règles d'un autre âge - notamment celle qui leur interdit de recevoir leurs enfants ou d'être enceinte pendant leur séjour - sous peine d'être expulsées.

En dénonçant les dérives de fonctionnement de son institution, Houria Lévi n'a fait que suivre le code de déontologie qui fonde et régit sa profession. Elle a rappelé que de telles exigences à l'égard de personnes en grande précarité, c'est le meilleur moyen de les remettre en situation d'échec !

Dans un contexte où le travail social est de plus en plus mis à mal et pénalisé, comme les travailleurs sociaux qui aident les personnes sans papier, il est important de réagir.

Houria Lévi a déjà reçu le soutien de l'UL CGT 12 et de nombreuses personnes signataires de la pétition contre son licenciement. Il est important que toutes les forces syndicales, associatives et politiques hostiles à ce licenciement manifestement abusif puissent apporter ensemble toute la solidarité dont Houria a besoin.

TEXTES

2 - Périgueux : 12 ans de prison pour le psychiatre Daniel Cosculuella pour viols sur des patientes - MFPP

La première plainte date de 1997 : il aura donc fallu 12 années de procédures pour que la Cour d'Assises de Périgueux puisse rendre son verdict : 12 ans de réclusion pour viol sur ses patientes pour le psychiatre Daniel Cosculuella.

12 longues années pendant lesquelles, la parole des victimes a été niée, occultée et rendue inaudible par ce psychiatre qui a usé et abusé des recours et autres manœuvres de procédures pour échapper à la justice et verrouiller ainsi le débat.

La longueur de cette procédure illustre les obstacles rencontrés par les victimes pour faire valoir leurs droits dans une société qui leur oppose celui des auteurs de violences, qui oppose leur voix à celle de leurs agresseurs, qui oppose la présomption de crédibilité à la présomption d'innocence. Or cette parole des victimes ne doit pas être remise en cause car elle rend le secret difficile à vivre par peur du regard social sur leur histoire, ce que l'on pensera d'elles et ce, d'autant plus fortement que le savoir et le statut social sont utilisés par certains auteurs comme emprise, instruments de domination et de manipulation au moment des faits et qu'ils sont réutilisés lors des procès pour discréditer les victimes.

La réalité des violences vécues par les femmes se heurte toujours à ce mur que notre société entretient en banalisant encore trop cette violence tant elle est difficile à entendre, à admettre.

Le Planning Familial et le Collectif Féministe contre le Viol, parties civiles, témoignent d'une constante dans les procès pour viols, incestes ou toutes autres formes de violences : la longueur des procédures et la difficulté d'écoute de la parole des victimes surtout lorsqu'elles sont femmes. Associations féministes, nous avons rendu visibles les violences faites aux femmes, nous avons soutenu et accompagné ces femmes tout au long de cette épreuve et savons combien elle nécessite de courage et de ténacité.

Le Planning Familial et le Collectif Féministe Contre le Viol continueront d'être aux côtés des victimes, parce que rien ne peut justifier la violence subie par les femmes.

3 - Avec les travailleuses sans papiers, la lutte continue pour qu'elles restent ici, parce

qu'elles bossent et vivent ici ! - Organisation Femmes Egalité

90 travailleuses sans papiers sont entrées en lutte pour leur régularisation à partir du 15 avril 2008 aux côtés des 2500 grévistes sans-papiers. 90 travailleuses qui, avec courage et détermination, vont sortir de l'ombre pour faire connaître leur apport à la société française et exiger des papiers.

C'est notre organisation Egalité qui a porté les aspirations de ces travailleuses dans cette « grande grève ». Ce sont les organisations « Egalité » et « Droits devant » qui ont travaillé au coude à coude pour organiser ces travailleuses isolées et les faire connaître.

Dans cette bataille, le soutien de la CGT, de ses différentes structures, de ses militants, a été déterminant. Sans la Cgt qui a organisé les travailleurs sans papiers sur des centaines de piquets de grève et ainsi créé le rapport de force nécessaire face au gouvernement ou aux préfetures, ces femmes, qui travaillent principalement dans le secteur de l'aide à la personne, n'auraient pas été régularisées. Et les travailleurs sans-papiers grévistes porteront cette revendication jusqu'au bout.

Ces travailleuses individuelles, car elles travaillaient chez des particuliers, ces travailleuses « au noir », sans fiche de paie ni contrat de travail, ces travailleuses qui ne pouvaient pas faire grève, se sont investies à fond dans cette lutte.

Ces femmes qui marchaient dans nos rues la peur au ventre, ont aujourd'hui des papiers, une fiche de paie, un contrat de travail, le Smic, la sécurité sociale ; elles peuvent espérer un logement décent, partir en vacances et enfin retourner au pays voir leurs proches.

Aujourd'hui, nous tenons tout particulièrement à exprimer toute notre reconnaissance à l'UD CGT de Paris et à ses militants (es) qui n'ont pas épargné leurs efforts pour la régularisation de ces femmes. La moitié d'entre elles ont été régularisées grâce à l'intervention directe de l'UD CGT 75 pour obtenir les rendez-vous avec la préfecture.

Sur les 90 femmes, 13 n'ont pas encore été convoquées. Ce sont les différentes préfetures qui bloquent l'examen des dossiers, sans aucune raison, malgré l'engagement du gouvernement à régulariser les travailleuses à domicile car elles exercent une activité dans un secteur qui est toujours en tension.

Comme nous l'avons dit depuis le début de notre engagement aux côtés de ces femmes, nous poursuivrons le

combat jusqu'à leur régularisation, aux côtés des travailleurs sans papiers toujours en grève, aux côtés des organisations syndicales, dont la CGT, qui vient de réaffirmer son engagement dans cette lutte et aux côtés des associations et de toutes les organisations qui nous ont aussi soutenues.

Le Comité National - 1^{er} juillet 2009

4 - Deux agressions lesbophobes en un mois dans l'Essone - Communiqué CLF et CCG

L'agression lesbophobe subie par un couple de femmes à Epinay-sous-Sénart (91) le jeudi 2 juillet dernier et révélée par les médias aujourd'hui, n'est malheureusement pas un cas isolé. En effet, à la suite d'une agression lesbophobe subie le 7 juin 2009 un autre couple de lesbiennes habitant Bondoufle (91), contactait la Coordination Lesbienne en France (CLF) et le Collectif Contre l'Homophobie (CCH) qui prenaient l'affaire en mains.

Les faits ont débuté avec l'apposition sur le pare-brise du véhicule des victimes d'une feuille comportant les injures dactylographiées suivantes « *putain de lesbienne tu pollues la rue* » et « *saleté de goudou* ».

Les faits se sont malheureusement renouvelés, accompagnés d'actes de vandalisme contre le véhicule de l'une d'entre elles. Elles ont alors déposé plainte auprès de la gendarmerie de Bondoufle où un bon accueil leur a été réservé. Une enquête est en cours pour injures lesbophobes et pour dégradation ou détérioration volontaire du bien d'autrui.

Les plaintes déposées dans les agressions de Bondoufle et d'Epinay-sous-Sénart relèvent du Tribunal de Grande Instance d'Evry. Nos associations (Coordination Lesbienne en France et le Collectif Contre l'Homophobie) demandent à Monsieur Jean-François PASAL, Procureur de la République d'Evry de traiter ces affaires avec la diligence et la gravité requises.

En effet, la récurrence des agressions lesbophobes (dans l'Essonne et comme récemment à Segré dans le Maine-Loire) prouve bien qu'il ne s'agit ni de fait divers isolé, ni de banal conflit de voisinage.

C'est la raison pour laquelle nous appelons les pouvoirs publics (police, gendarmerie et justice) à traiter ces plaintes avec célérité et fermeté afin de mettre un terme à l'insupportable sentiment d'impunité dont pensent bénéficier les auteurs.

Nos associations saluent le courage des victimes qui ont osé porter plainte, ce qui a valu pour certaines d'entre elles des représailles ou des pressions les obligeant à quitter leur domicile (Segré et Epinay-sous-Sénart).

La lutte contre la lesbophobie ne peut plus se satisfaire de discours lénifiants, aussi nous appelons les politiques, qu'il s'agisse des Ministres de l'Intérieur et de la Justice ou qu'il s'agisse des élus/es locaux/ales, à prendre en considération par des actes cette discrimination spécifique que vivent les lesbiennes.

Contacts

Leur combat constitue un encouragement pour toutes les victimes qui n'ont pas encore trouvé le soutien nécessaire pour prendre la parole et dénoncer les auteurs de ces crimes, quels qu'ils soient. Aucun statut social, aucune profession n'est et ne peut être une garantie d'impunité.

Coordination Lesbienne en France (CLF) : clf.info club-internet.fr ou 06 86 99 60 72

Collectif Contre l'Homophobie (CCH) : www.cch.asso.fr ou 06 89 81 36 90

5 - Consentir : « sentir ensemble » ? - Geneviève Fraisse - Magazine littéraire - mai 2007

A l'orée de notre ère moderne, Pascal éclaire l'acte de consentir d'un - mouvement « de vous à vous-même » qui nous dit déjà tout : la volonté d'un être à la recherche d'un accord à l'intérieur de lui-même au moment d'énoncer l'accord avec l'autre. S'ouvre, en effet, le temps de l'appropriation du consentement comme signe de soi : « j'y consens » deviendra « je consens », « j'accepte » signifiera aussi « je choisis » ; et ainsi la liberté l'emportera sur l'autorité.

Avec la démocratie, le consentement devint, en effet, « mutuel » comme on dit, pour le mariage, et surtout pour le divorce. Cependant, la mutualité des « oui » et des « non » entre hommes et femmes est une évidence qui ne nous fera pas oublier la dissymétrie encore affirmée par les dictionnaires : « consentante : ne se dit guère que des femmes ». Ainsi persiste le débat sur la liberté et l'égalité des sexes, tout en annonçant la polémique à venir qui est désormais la nôtre : peut-on faire du consentement un argument déterminant dans nos décisions publiques et nos comportements sociaux, pour le port du foulard ou l'exercice de la prostitution par exemple ? En bref, est-ce un argument politique ? Un argument politique suppose l'inscription de cet argument dans la représentation d'un monde commun et d'une histoire à venir. Pouvons-nous donc nous contenter d'ajouter les libertés individuelles ? En admettant que nous prouvions le bien fondé politique de cet argument, une « éthique » du consentement, souvent invoqué comme l'organisation sociale des gardes fous d'une sexualité, ou d'une posture liée au sexe, serait-elle suffisante ? Pourrions-nous nous satisfaire d'une question sur l'authenticité du consentement, sur sa transparence supposée possible ou impossible ?

Ni l'éthique, ni l'identité ne sont des espaces suffisants pour la réflexion. Le politique requiert autre

chose

que des règles de bonnes pratiques, et des soucis de définition de soi. Le politique mêle l'individuel et le collectif. Or le mot « consentement » dit aussi bien le geste individuel que l'attitude collective. Alors le politique surgit autrement, dans la tension entre émancipation et domination : dire « oui » ou « non » est un acte de liberté ; dire ni « oui », ni « non » peut être une attitude de soumission. Que fait-on du consentement des dominés, et du consentement des dominants à la hiérarchie, à l'inégalité et à toutes sortes de choses socialement désagréables ?

Mes deux exemples, port du foulard et exercice du métier de prostituée, ont été volontairement choisis pour mêler les questions, loin de la religion et de la morale. Ce sont des pratiques qui n'engagent pas qu'elles-mêmes ; elles revendiquent, autant que leurs adversaires, la liberté des femmes et l'égalité des sexes. En ce sens, l'affaire n'est ni privée, ni individuelle. Elle est bien politique. Consentir : « sentir ensemble » ?

6 - Des inégalités hommes-femmes persistantes dans le monde du travail - Le Monde 8 juillet - Anne Chemin

Depuis les années 1960, les femmes ont massivement investi le monde du travail : aujourd'hui, plus de 80 % des femmes âgées de 25 à 49 ans ont une activité professionnelle. "*Leur comportement a fondamentalement changé*, constate Brigitte Grésy, dans le rapport sur l'égalité professionnelle qu'elle devait remettre mercredi 8 juillet au ministre du travail, Xavier Darcos. *La norme n'est plus celle de la femme au foyer.*" Mais, bien que les femmes soient aujourd'hui mieux formées que les hommes, les inégalités professionnelles sont toujours au rendez-vous.

Les femmes sont ainsi plus touchées par le chômage (8,3 %, contre 7,3 % pour les hommes) et sont surreprésentées parmi les emplois non qualifiés. Elles forment surtout les gros bataillons du travail partiel, et donc des bas salaires : 83 % de ces salariés employés à temps réduit sont des femmes. Contrairement aux idées reçues, cette situation est souvent subie : un tiers des femmes en temps partiel souhaiteraient travailler plus.

Ces inégalités professionnelles trouvent souvent leur origine dans la sphère privée. L'arrivée d'un enfant pèse lourdement sur les carrières des femmes : alors que le taux d'activité des hommes reste stable quel que soit le nombre d'enfants, celui des mères chute à 64 % avec un ou deux enfants de moins de 12 ans et 40 % avec trois. "*L'asymétrie des transitions professionnelles des hommes et des femmes après les naissances reste donc la règle*", regrette M^{me} Grésy.

Les salaires des femmes restent nettement inférieurs à ceux des hommes. En 2006, dans les entreprises de plus de 10 salariés du secteur concurrentiel, la rémunération des femmes était inférieure de 27 % à celle des hommes, 16 % si l'on se référait au salaire horaire. Une partie de cette différence vient de la structure des emplois, mais il reste un « écart inexplicé » lié aux discriminations. Malgré l'adoption de plusieurs textes de loi depuis 1983, M^{me} Grésy dresse un bilan plutôt mitigé de la négociation collective : 5 % seulement des accords de branche abordent la question de l'égalité professionnelle et beaucoup se contentent de rappeler de grands principes.

"Les négociateurs négocient peu, sauf dans les grandes entreprises, les contrôleurs contrôlent peu et les juges jugent peu", résume-t-elle.

Le rapport propose de donner un véritable contenu aux accords en obligeant les négociateurs à puiser parmi dix « leviers d'égalité » fixant, par exemple, des objectifs précis de progression des effectifs féminins ou une enveloppe financière de rattrapage pour les écarts de salaire. En cas de non-respect de ces obligations, M^{me} Grésy propose de mettre en place deux types de sanctions : soit une pénalité financière représentant 1% de la masse salariale de l'entreprise, soit une suppression des exonérations de charges accordées à l'employeur.

7 - L'idée d'un quota de femmes à la tête des entreprises progresse - Anne Chemin - *Le Monde*

Faut-il imposer des quotas de femmes dans les conseils d'administration des entreprises ? C'est ce que propose Brigitte Grésy, inspectrice générale des affaires sociales, dans un rapport sur l'égalité professionnelle qu'elle devait remettre mercredi 8 juillet, au ministre du travail Xavier Darcos.

"Faire entrer les femmes dans les instances de décision se justifie simplement parce qu'elles sont présentes, bien formées, prêtes à s'investir et que les compétences n'ont pas de sexe", souligne-t-elle.

En mars, le gouvernement lui avait demandé de préparer la concertation sur l'égalité professionnelle que Nicolas Sarkozy a promise pour l'automne. Pour briser le « plafond de verre » qui empêche les femmes d'accéder aux responsabilités, elle propose d'imposer 40 % de femmes dans les conseils d'administration et de surveillance des entreprises publiques et des sociétés cotées en Bourse. Il faut, écrit-elle, *"casser une logique de recrutement quasi exclusivement masculine, qui ne varie pas au cours du temps"*.

Actuellement, les femmes sont sous-représentées dans les instances dirigeantes des entreprises : en 2009,

les conseils d'administration du CAC 40 comptaient seulement 10,5 % de femmes. Lorsque l'on prend en compte les 500 premières sociétés françaises, la part des femmes tombe à 8 % à 60 % de ces entreprises sont dirigées par un conseil d'administration exclusivement masculin. Il y a actuellement une « invisibilité des femmes dans les instances de décision », conclut le rapport.

Brigitte Grésy propose donc de s'inspirer du modèle norvégien. Dénonçant l'existence d'un « club d'hommes » à la tête des entreprises norvégiennes, le gouvernement a imposé des quotas dans les conseils d'administration : les entreprises publiques (en 2004) et les sociétés cotées (en 2006) ont été priées d'accueillir 40 % de femmes dans leurs instances dirigeantes. Les résultats ont été atteints sans difficultés : les pouvoirs publics n'ont même pas eu besoin d'utiliser la dissolution, la lourde sanction prévue par la loi.

Pour Brigitte Grésy, il est temps d'appliquer ce système à la France. *"Les entretiens menés par la mission ont permis de constater une évolution sensible de l'opinion des responsables, y compris dans les milieux patronaux, souligne-t-elle. Le conseil d'administration de l'Institut français des administrateurs a ainsi voté en mars 2009 une résolution favorable à l'instauration d'actions positives par le législateur."*

Les quotas seraient d'autant plus opportuns, selon elle, que la féminisation des instances dirigeantes stagne depuis plusieurs années. D'ici à six ans, Brigitte Grésy propose donc d'imposer 40 % de femmes dans les conseils d'administration et de surveillance des entreprises publiques et des sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Seules les sociétés comptant plus de 1000 salariés seraient concernées, ce qui représenterait environ 700 entreprises. Pour qu'elles commencent dès aujourd'hui à recruter des femmes, une première échéance, à deux ans, leur imposerait 20 % de femmes. En cas de non-respect de ces obligations, les nominations faites au mépris de la mixité seraient annulées.

Cette proposition s'inspire du modèle de la parité politique inscrit dans la Constitution en 1999 : depuis lors, la loi oblige les partis, lors de certains scrutins, à prévoir une alternance hommes-femmes sur les listes de candidats. Pendant une petite décennie, cette contrainte a été réservée au seul monde politique mais la réforme constitutionnelle de l'été 2008 a autorisé le législateur à l'imposer à la sphère économique : *"La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales"*, note désormais la Constitution.

La proposition de Brigitte Grésy sera sûrement soutenue par la rapporteure de l'Observatoire de la parité : en mars, la députée (UMP) Marie-Jo Zimmermann, qui est à l'origine de la réforme constitutionnelle

sur la
parité économique et sociale, avait déposé une proposition de loi allant dans le même sens. Le Medef, en revanche, sera sans doute partagé, même si sa présidente, Laurence Parisot, s'est déjà déclarée favorable à l'instauration de quotas.

Pour Tita Zeitoun, commissaire aux comptes et présidente d'Action de femmes, une association fondée en 1997 afin de féminiser les conseils d'administration, la proposition de Brigitte Grésy est une bonne nouvelle.

"L'objectif de 40 % peut servir de marchepied à beaucoup de femmes, estime-t-elle. Il y a un vivier de dirigeantes qui ont les compétences nécessaires, mais les hommes étaient là avant elles et ils ne veulent pas céder leur place. Il est pourtant dommage de se priver de 50 % des talents humains !"

8 - Le rapport sur les violences faites aux femmes est disponible - Suzy Rojzman - CNDF

Le rapport de la Mission d'évaluation de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes, mise sur pied grâce aux 16 000 signatures de pétitions recueillies en faveur de la proposition de loi cadre contre les violences faites aux femmes du CNDF, est disponible depuis aujourd'hui sur le site de l'Assemblée : <http://www.assemblee-nationale.fr/1...>

Vu le nombre de pages du document, nous n'avons pas encore pu le lire. Mais ça ne saurait tarder ! Il sera disponible à la boutique de l'Assemblée nationale soit lundi 13 soit mercredi 15 juillet pour la somme de 10 euros. En semaine c'est ouvert de 10h à 19h et le samedi de 10h à 18h. Vous pouvez téléphoner pour vérifier si c'est bien arrivé au 01 40 63 00 33. Ce sera fermé en août.

Le Collectif national pour les Droits des Femmes sera très attentif aux propositions avancées par la Mission et se réserve la possibilité de prendre les initiatives qu'il jugera utile.

9 - Texte de l'Atelier Femmes des Etats généraux contre la précarité Quelques mesures d'urgence contre la précarité des femmes

La situation des femmes sur le marché de l'emploi et dans le logement ne cesse de se dégrader. Les femmes sont cloisonnées dans des emplois à bas salaires, comme ceux de la restauration, de la distribution, des services à la personne. La majorité des femmes travaille actuellement dans 10 métiers sur 84 recensés par l'Insee. 83 % des travailleurs à temps partiels ou rémunérés en dessous du Smic sont des femmes. La moitié des femmes touchent le minimum vieillesse comme retraite. 3,5 millions de personnes adultes bénéficient des allocations de minima sociaux, dont une majorité de femmes. Elles constituent plus de la moitié des Rmistes

et des personnes en ASS, 98 % des personnes qui touchent l'API, et 60 % des personnes au minimum vieillesse. Cependant, beaucoup de femmes dont le conjoint travaille ne peuvent pas bénéficier de ces allocations, étant donné les plafonds de ressources autorisés pour l'ensemble du ménage, qui de plus sont très bas.

Toute cette précarité renforce encore les dépendances et les violences patriarcales et atteint gravement l'autonomie des femmes.

Le RSA ne permettra pas de résorber la pauvreté

Le RSA doit désormais remplacer le Rmi et l'API ; cependant les bénéficiaires doivent être inscrits à Pôle

emploi et sont soumis à l'ORE (Offre raisonnable d'emploi). Ils se voient offrir des emplois très précaires et

à temps très partiel, des miettes d'emploi toujours dans les mêmes domaines d'activité, comme les services à

la personne. Ce dispositif vise à développer à nouveau ces types d'emploi, et à les faire accepter aux femmes.

L'obligation de reprise d'un emploi pour toucher le RSA est contraire à la Constitution, car celle-ci prévoit le

droit à un emploi ou à défaut, le droit à un revenu de remplacement permettant de vivre décemment.

Les

personnes bénéficiaires du RSA risquent de perdre de l'argent compte tenu des frais occasionnés par la

reprise d'un emploi, et de la perte concomitante de certains avantages (gratuité des transports, CMU

complémentaire, tarifications spéciales sur l'énergie, dispense de la taxe d'habitation). De plus, en l'absence

d'un vrai service public d'accueil de la petite enfance, la plupart des femmes se retrouvent en difficulté pour

repandre un emploi. Aucun dispositif n'est prévu pour améliorer la formation. Rien n'est prévu pour les

jeunes de moins de 25 ans. Le seuil de pauvreté nous est présenté comme un objectif lointain, qui pourrait

être satisfaisant.

Ce que nous voulons : des droits nouveaux et une application réelle des droits qui existent déjà.

La première revendication des femmes, c'est un droit à des emplois de qualité, des emplois en CDI à temps

complet bien rémunérés, avec des qualifications reconnues. Cela suppose aussi une continuité des droits

sociaux, en particulier un droit au revenu en cas de chômage, un droit à la formation, à la santé, au logement,

afin que chaque individu puisse disposer des moyens d'une véritable autonomie, et ne soit pas contraint

d'accepter de reprendre un emploi aux conditions très dégradées.

Pour cela, nous exigeons aussi l'attribution de droits attachés à la personne dans tous les domaines (chômage,

santé, retraite), ainsi que la garantie d'un revenu minimum pour tous les individus dès l'âge de 16

ans. La référence unique pour tous les revenus doit être le Smic, et non le Rmi ou le seuil de pauvreté. Toutes les allocations doivent être liées à la personne et non à l'emploi occupé, ou dériver des droits de son conjoint.

Pour répondre aux situations d'urgence dans lesquelles se trouvent de nombreuses femmes, il faut :

- que toutes les allocations soient individualisées, et ne dépendent plus de la situation familiale et des ressources du conjoint. L'individualisation des droits doit être complète dans tous les domaines.

- Une abolition du principe des allocations « différentielles » : les prestations familiales et d'aide au logement

ne doivent plus être prises en compte dans les ressources pour le calcul des allocations des minima sociaux.

Ces allocations doivent être un montant net pour permettre aux personnes de vivre.

- La transformation des contrats précaires en CDI et des contrats à temps partiel en temps complet pour

toutes les personnes qui en font la demande, l'interdiction du temps partiel imposé, ainsi que des contrats à temps partiel de courte durée.

- Dans les services à la personne : une organisation du travail dans un cadre collectif qui permette des

emplois à temps complet ; une prise en compte des temps de transport dans le temps de travail, et un

remboursement des dépenses occasionnées .

- Un droit à la formation professionnelle rémunérée, qualifiante et diplômante représentant au moins

10 % du temps de la vie active ; une diversification des emplois accessibles aux femmes ; une possibilité

d'accès à toutes les formations, la possibilité de reprendre des études sans finalité immédiate de reprise d'un

emploi, la possibilité de préparer des concours de la fonction publique.

- un droit à une retraite à taux plein après 37,5 ans de cotisation et le retour aux dix meilleures années pour le calcul des pensions ; une retraite minimum égale au Smic ; un droit à des remboursements de

sécurité sociale à 100 % ; une abrogation de la loi Fillon sur les retraites.

- Un développement des services publics et des moyens pour les associations de femmes

Des créations d'emploi massives dans les services publics d'éducation, de santé et d'action sociale sont

indispensables pour assurer des services de qualité à l'ensemble de la population. Elles doivent être celles

d'emplois de titulaires, pérennes, qualifiés et à temps plein. Le développement de services publics gratuits

d'accueil de la petite enfance et de prise en charge des personnes dépendantes est indispensable pour

permettre aux femmes de travailler dans de bonnes conditions. Nous exigeons une titularisation de tous les

précaires de la fonction publique, une professionnalisation des emplois de garde d'enfants et d'aide à

domicile, un développement de ces emplois dans un cadre collectif et un processus d'intégration à moyen

terme dans le secteur public.

Nous exigeons aussi :

- Un arrêt immédiat et une interdiction de toutes les expulsions locatives. La mise en place d'un vrai service public du logement, et de structures d'hébergement d'urgence pour les femmes en difficultés, avec ou sans enfants.
 - L'attribution de moyens permettant le bon fonctionnement des structures indispensables à l'émancipation des femmes : Planning familial, associations d'aide aux femmes en difficulté.
- Certains de ces droits sont des droits nouveaux dont nous exigeons l'institution rapide, d'autres existent déjà sur le papier - au moins en partie -, mais ne sont pas appliqués, des moyens conséquents sont donc indispensables pour qu'ils deviennent effectifs.

Les participants de l'atelier Femmes des Etats généraux contre la précarité réunis le 16 mai 2009 appellent les femmes à se mobiliser très largement :

- Le 17 octobre 2009, pour la Manifestation nationale à Paris, à l'appel du Collectif national pour les droits des femmes.
- Du 20 novembre au 5 décembre 2009, pour les Marches régionales contre le chômage à l'appel des associations de chômeurs et de précaires.
- En juin 2010, pour la Marche mondiale des femmes.

LIVRES/CINEMA/VIDEOS/SORTIES...

10 - Livre : « Femmes en résistance »

Femmes Solidaires est depuis plusieurs années partenaire du projet mené par Pierre-Yves Ginet, photojournaliste indépendant qui travaille depuis 1998, sur la thématique des « Femmes en résistance » à travers le monde. Ce travail photographique a donné naissance à l'exposition « Femmes en résistance » déjà présentée dans une dizaine de villes. La plupart de ces reportages ont également été partiellement publiés dans Clara Magazine, depuis 2003. Cette réalisation met en lumière, dans dix-sept pays, des actions conduites par des femmes, en matière de respect des droits humains, de solidarité, de survie... Sur ce thème, aucun-e photographe n'avait jamais poussé si loin son étude.

Le livre « Femmes en Résistance » paraîtra à la rentrée 2009 aux Editions Verlhac (280 pages, format 25 x 29 cm). Il se composera de quelque 200 photographies et textes, dont beaucoup d'inédits. Une préface de l'écrivaine bangladaise Taslima Nasreen, prix Sakharov 1994 et symbole international de la résistance aux intégrismes religieux et un entretien avec Marie-José Chombart de Lauwe, résistante de 1939-1945, présidente de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation ouvriront cet ouvrage.

Les Editions Verlhac proposent cet ouvrage à un tarif préférentiel de 29 € jusqu'à la fin du mois de

juillet
(37 € après cette date).

11 - Les archives lesbiennes publient un livre sur la presse lesbienne

Le livre des Archives va enfin paraître début juillet ! Si vous voulez faire une annonce je vous joins deux photos en basse def. Son prix 30 €. On pourra le trouver dans les bonnes librairies de Paris : Violette and Co, Les Mots à la Bouche, Flammarion (Beaubourg), Palais de Tokyo... et en province : L'Ombre blanche (Toulouse).

Le livre peut aussi être acheté par correspondance : archives.lesbiennes.wanadoo.fr

P.-S.

* Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté - N° 13§ - 14 juillet 2009.